

ANNULATION ET REPORT DE ROULAGE

En cas d'empêchement, un système d'avoir est mis en place, permettant le report de votre roulage sur une date ultérieure, selon les conditions définies ci-dessous.

Conditions d'annulation et d'obtention d'un avoir

- Toute demande d'annulation doit être effectuée dès que possible et impérativement avant la date de l'événement.
- Les montants accordés le sont exclusivement sous forme d'avoir, utilisable sur un futur roulage.
- Aucun remboursement en numéraire ne pourra être exigé.

Barème des avoirs accordés :

Annulation justifiée 100 % du montant engagé en avoir (sans franchise)

Motifs pris en charge lorsque l'événement survient avant la date du roulage :

- *Hospitalisation de l'assuré*
- *Accident corporel de l'assuré*
- *Accident ou hospitalisation du conjoint, d'un ascendant ou descendant au 2^e degré*
- *Décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant au 2^e degré survenu dans les 7 jours précédent la date du roulage*
- *Naissance d'un enfant de l'assuré survenant dans les 7 jours avant le roulage*
- *Vol du véhicule engagé sur la journée de roulage*
- *Convocation de l'assuré à un examen de rattrapage*
- *Convocation de l'assuré en tant que juré d'assises ou témoin*
- *Changement de destination ou annulation du moyen de transport en commun*

Annulation justifiée pour motif professionnel 70 % du montant engagé en avoir

- *Contrainte professionnelle avérée imposant la présence de l'assuré à son poste de travail ou à un rendez-vous professionnel (client, fournisseur, etc.).*

Annulation pour intempéries ou panne mécanique 50 % du montant engagé en avoir

- *Intempéries le jour du roulage, constatées et validées par l'organisateur*
- *Panne mécanique constatée le jour du roulage ou lors de la première session*

Chute lors de l'événement de roulage 50 % du montant engagé en avoir

- *Toute chute empêchant la poursuite du roulage (pilote ou véhicule non opérationnel).*
- *La prise en charge s'applique sur l'ensemble des jours de roulage restants, y compris le jour de la chute.*

Modalités importantes :

- Les avoirs sont non remboursables et utilisables sur une prochaine date de roulage.
- Des justificatifs pourront être demandés pour toute annulation dite « justifiée ».
- L'avoir est valable 24 mois à compter de la date de l'événement annulé.
- Tout motif non mentionné ci-dessus n'ouvre droit à aucun avoir.